

République Française

-----MAIRIE DES BREVIAIRES-----

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le onze décembre à dix-neuf heures légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine CARZUNEL, 1^{ère} adjointe au Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : Mme Martine CARZUNEL - M Pascal GODOT – Mme Gina BAROTIN - Mme Pascaline DIDIER-LAURENT - M Daniel LEVASSEUR - M Jean-Luc TEMOIN – M Philippe NIZOU - M Jean-Christophe CHAZAL – Mme Nathalie BELLENGIER – M Jérôme HAMON - Mme Sophie MARTIN - M Mathieu DAUFRESNE - Mme Alice PIRON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jacques FORMENTY a donné pouvoir à Mme Martine CARZUNEL

Mme Fanny ROUARD a donné pouvoir à M Jean-Christophe CHAZAL

M Jean-Luc TEMOIN est arrivé à 19h10.

Le quorum étant atteint, Mme Martine CARZUNEL déclare la séance ouverte à 19 H 00. Mme Nathalie BELLENGIER est nommée secrétaire de séance. L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

I - Approbation du compte rendu du 09.11.2023

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

II - Décision modificative n°01 Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant les factures à payer pour les travaux de mise en sécurité de la Salle des fêtes,

Considérant le fait que ces travaux sont obligatoires pour la réouverture de la Salle des fêtes,

Considérant que dans le budget Communal, section investissement, le chapitre 23, article 2313 opération 030 n'est pas créé,

Considérant que ces dépenses ne peuvent se faire que dans ce chapitre, dans cet article et dans cette opération correspondant au Contrat Rural.

Considérant la facture d'Enedis pour l'extension du Réseau au 18 Route du Matz,

Considérant que dans le budget Communal, section investissement, le chapitre 20, article 20422 n'est pas créé et que ces dépenses ne peuvent être imputées que dans ce chapitre,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

1) DECIDE :

- **DE PROCEDER** au vote de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

CREDITS A OUVRIR

sens	section	chapitre	article	objet	montant
D	I	23	231	Immobilisations en cours	+ 21 100,00 €
D	I	20	20422	Bâtiments et installations-Enedis 18 rte du Matz	+ 3 900,00€

CREDITS A REDUIRE

sens	section	chapitre	article	objet	montant
D	I	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 25 000,00 €

TOTAL.....

0,00 €

III – VOTE DES TARIFS pour la participation au repas des seniors

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame Martine CARZUNEL 1^{ère} adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des participations au repas des seniors en janvier 2024.

Repas des seniors :

Bruyétois nés en 1956 et avant, participation de 0€ ;

Conjoints nés après 1956, participation de 38€

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

- approuve les tarifs proposés pour l'année 2024

IV – Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales

Mme Martine CARZUNEL, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Budget Commune :

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2023 (Hors chapitre 16) : 190 697,02 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 47 674,25 € (190 697,02 € x 25%)

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 à hauteur de 47 674,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'accepter les propositions de Madame Martine CARZUNEL, 1^{ère} adjointe au Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Voiries :

Mme Alice PIRON demande de la part de Mme Thérèse HUET quand sera curé le chemin du Moulin. M Daniel LEVASSEUR lui répond que les agents techniques ont déjà commencé le curage des fossés. Mme Sophie MARTIN confirme que les fossés de Villarceau sont faits. Une réflexion sera faite sur le lieu de stockage des boues et l'évacuation après séchage.

Salle des fêtes :

M Jean-Christophe CHAZAL informe l'assemblée de la réception des travaux avec la société KDEX.

M Jérôme HAMON informe l'assemblée que 9 plans d'évacuations seront installés dans environ 4 semaines à la salle des fêtes. Suite à la vérification des extincteurs, il a été constaté que certains ont plus de 10 ans. Proposition de changer de prestataire ;

Un nouveau règlement sera proposé pour la location de la salle des fêtes.

Bâtiment Jubin :

Socotec vient vérifier les moyens le secours mardi 12 décembre à 14h00. Les installations électriques feront l'objet d'une autre visite le 19 décembre et pour la partie bâtiment, une autre visite sera programmée ultérieurement.

M Jérôme HAMON annonce à l'assemblée qu'il a rendez-vous le 20 décembre avec une société de déshumidification afin de vérifier le logement du 8 route du Matz.

M Jérôme HAMON a proposé d'étudier la possibilité de louer les locaux aux différentes activités. (Théâtre, peinture, sport.....)

Personne ne prenant plus la parole la séance est levée à 20H00.